

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mourens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PORTEJOIE.

Etaient présents : BEHAGHEL Hubert, DUBOURG Jean-Luc, GOURD Allain, MODET Denis, MODET Fabienne, PORTEJOIE Philippe.

Etaient excusés : COLLE Amélie, LASSALLETTE Sébastien.

Étaient absente : VIDEAU Amadine.

Pouvoir : COLLE Amélie à PORTEJOIE Philippe.

Mme MODET Fabienne est désignée secrétaire de séance.

Table des matières

1. Démission de Rémi FLORY	1
2. CLECT : révision du montant des attributions de compensation après restitution de la compétence fourrière	1
3. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	2
4. Convention pour la participation financière aux frais de scolarité d'un enfant de la commune de Mourens sur la commune de Targon.....	2
5. Préparation de la commémoration du 11 novembre	3
6. Manifestation de fin d'année et repas du 3 ^e âge.....	3
7. Dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.....	3
8. Recensement de population 2023	3
9. Achat d'une table de ping-pong extérieure.	3
10. Questions diverses.....	4

La séance est ouverte avec l'adoption à l'unanimité du précédent procès-verbal.

1. Démission de Rémi FLORY

Monsieur le Maire fait d'abord part au Conseil Municipal de la démission de M. Rémi FLORY de son poste de conseiller. Il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions :

- SIRP DU HAUT BENAUGE : Amélie COLLE est désignée à l'unanimité des membres présents Délibération n°21102022_01 DE ;
- Commission location de la salle des fêtes : Hubert BEHAGHEL est désigné à l'unanimité des membres présents.
- Commission d'appel d'offres : Amandine VIDEAU est désignée déléguée suppléante à l'unanimité des membres présents.

2. CLECT : révision du montant des attributions de compensation après restitution de la compétence fourrière

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 septembre 2022 adoptant le rapport évaluant le coût net des charges transférées entre la

Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les communes intéressées par la restitution de la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire » ;

Monsieur le Maire explique qu'il revient à chaque commune intéressée de délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de l'Attribution de Compensation suite à la restitution de la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire » par la Communauté des Communes à ses communes membres.

- Le montant des charges transférées pour cette compétence avant sa restitution pour la commune de Mourens s'élève à la somme de 152,46 €.
- Le montant des attributions de compensation perçues par la Communauté des Communes de la commune de Mourens avant la restitution de cette compétence s'élève à la somme de 13.968,54 €
- Le montant des attributions de compensation perçues par la Communauté des Communes de la commune de Mourens après la restitution de cette compétence s'élève à la somme de 13.816,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le montant révisé de l'Attribution de Compensation tel que présenté dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19 septembre 2022. Délibération n°21102022_02 DE

3. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire expose que, considérant :

- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations ;
- La convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Délibération n°21102022_03 DE

4. Convention pour la participation financière aux frais de scolarité d'un enfant de la commune de Mourens sur la commune de Targon

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Targon n°2022-052 du 30 août 2022 fixant les modalités financières pour la scolarisation d'enfants de Mourens sur les écoles maternelle et primaire de Targon ainsi que de la convention correspondante.

Considérant que le projet de convention prend en compte les frais de scolarisation mais également les frais relatifs à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire ;

Considérant que l'article 5 de ladite convention prévoit la prise en charge par la commune de Mourens des frais du personnel qui sera amené à encadrer plus particulièrement les enfants de Mourens lors de la pause méridienne, de l'accueil et des activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- N'approuve pas le projet de convention présenté par la commune de Targon ;
- Dit que les frais de restauration, d'accueil périscolaire, d'encadrement particulier des enfants de Mourens pendant la pause méridienne, l'accueil et les activités périscolaires, périodes hors temps scolaire et non obligatoires, ne peuvent être pris en charge par la collectivité et sont du ressort des familles ;
- Accepte de participer aux frais strictement liés à la scolarité des enfants de Mourens ;
- Charge Monsieur le Maire d'en référer à Monsieur le Maire de Targon afin d'établir une nouvelle convention.

5. Préparation de la commémoration du 11 novembre

L'horaire de la cérémonie du 11 novembre est fixé à 11 h 30. La cérémonie débutera par un dépôt de gerbe et le discours de Monsieur le Maire. Elle sera suivie par un vin d'honneur et un buffet campagnard à la salle des fêtes.

Tous les habitants sont invités à cette manifestation.

6. Manifestation de fin d'année et repas du 3^e âge

La date du repas du 3^e âge est fixée au dimanche 29 janvier 2023. Un spectacle animé par un duo de chansonniers est prévu.

Comme l'année passée, le repas se fera en commun avec Saint Germain de Graves.

7. Dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

Au vu de la sécheresse exceptionnelle de ces derniers mois, la municipalité va déposer en fin d'année, un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle consécutive aux mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2022 auprès du Ministère de l'Intérieur.

Les personnes ayant constaté des dégâts sur leur habitation en lien avec la sécheresse sont invitées à transmettre à la mairie et, en parallèle auprès de leur assurance, un dossier comprenant un courrier décrivant la nature des dégâts (ci-dessous un modèle), la date de leur survenance, des photos, avant le 30 novembre 2022.

8. Recensement de population 2023

Monsieur le Maire a contacté une habitante de la commune qui serait intéressée pour réaliser le recensement de la population qui aura lieu en janvier et 18 février 2023. Le Conseil Municipal approuve le choix de Madame Nathalie Bourrieu.

9. Achat d'une table de ping-pong extérieure.

Monsieur le Maire présente différents devis pour l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure. Après en avoir discuté, le choix s'est porté sur une table de la marque Decathlon d'une valeur de 2.400,00 € T.T.C.

Son emplacement doit être défini.

10. Questions diverses.

- Voirie : La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a voté une augmentation de l'enveloppe pour l'entretien des routes de 234.000 € en raison de la hausse de tarifs actuels.
- Changement des menuiseries extérieures du logement du bourg : le devis présenté par l'entreprise CUBE 47 est approuvé à hauteur de 9.342,51 € T.T.C.
- Travaux de maçonnerie : Monsieur le Maire présente de devis de M. Micoine s'élevant à 2.025 € T.T.C. pour la réfection de la clôture, le changement de place du petit portail à l'école, la reprise de l'enduit sous la fenêtre du couloir de la mairie et celle de la cuisine du logement (salpêtre).
- La présentation des vœux / galette est fixée au vendredi 6 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.